

**C**onseil national consultatif  
des personnes handicapées

**CNCPH**

Paris, le 23 décembre 2016

**Avis du CNCPH concernant le projet d'arrêté relatif aux critères techniques  
de labellisation des centres d'éducation des chiens-guides d'aveugles**

*- Séance du 19 décembre 2016 -*

Le Conseil national consultatif des personnes handicapées (CNCPH) accueille positivement ce projet d'arrêté, mais il formule néanmoins trois recommandations à l'administration concernant ce texte et ses annexes :

- Tout d'abord, les précédents textes réglementaires traitant du sujet, ceux de 2006 et de 2014, abordait le sujet des chiens d'assistance, ce qui n'est plus le cas désormais. Le CNCPH demande donc à ce que les chiens d'assistance soient réintégrés puisqu'il faut rappeler que les personnes déficientes motrices et auditives peuvent bénéficier de ce type d'aide.
- Il est prévu que des annexes soient jointes à l'arrêté ; or il s'agit de la version datant de 2006 alors les annexes sorties en 2014 avaient été actualisées avec l'avis des associations de personnes déficientes visuelles. Le CNCPH demande donc que ce soit la version 2014 des annexes qui soient jointes à l'arrêté en raison de dispositions plus complètes et plus favorables que celles de 2006.
- Enfin, le CNCPH requiert vivement que le logo républicain de la « Marianne » soit réintégré dans le modèle de certificat. Cette demande renforce considérablement l'officialité du document, tout en lui octroyant une pleine légitimité.

Le représentant de la direction générale de la cohésion sociale (DGCS) du ministère des affaires sociales et de la santé indique que l'arrêté de 2014 a été annulé par le Conseil d'Etat, en ce qui concerne les dispositions relatives aux chiens-guides d'aveugles. Aussi, l'arrêté du 20 mars 2014 reste-t-il pleinement applicable pour ce qui concerne les chiens d'assistance. Pour les chiens-guides, le présent projet d'arrêté prévoit l'adaptation de l'arrêté précédent de 2006 en prenant en compte l'arrêt du Conseil d'Etat.

Par ailleurs il est confirmé que la « Marianne » figurera effectivement sur le modèle de certificat national.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, **les membres du Conseil national consultatif des personnes handicapées adoptent, à l'unanimité, un avis favorable sur ce projet d'arrêté.**